REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND
Etablissement Public Local d'Enseignement

SOMMAIRE

Préambule

CHAPITRE I : REGLES DE VIE, ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1. Présence des élèves
2. Régulation des élèves
3. Service de restauration
4. Organisation des soins et des urgences
5. Sécurité - Prévention

CHAPITRE II : LES DROITS DES ELEVES

1. Droit d'expression collective
2. Droit à l'information
3. Droit aux activités périscolaires et aux sorties pédagogiques

CHAPITRE III : LES OBLIGATIONS DES ELEVES

1. Respect de soi et des autres
2. Le principe d'obligation scolaire : assiduité et ponctualité
3. Le principe de laïcité
4. Respect des activités et des disciplines
5. Respect des lieux et du matériel

CHAPITRE IV : SUIVI EDUCATIF, PUNITIONS ET SANCTIONS

CHAPITRE V : RELATION AVEC LES PARENTS D'ELEVES

Le règlement intérieur fixe les règles de la vie de la communauté scolaire qui se réclame de **l'idéal de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse**. Il affirme les **principes de gratuité de l'enseignement dans les domaines définis par la loi, d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, il se veut garant de la protection des élèves et des personnels contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le règlement intérieur de l'établissement se veut inspiré par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989, ratifiée par la France.
Tous les membres de la communauté éducative et scolaire s'accordent pour faire du respect de chaque personne les fondements de ce règlement. Cela signifie un climat général de sérénité.
Ainsi chacun s'efforcera de promouvoir et de maintenir un état d'esprit positif excluant agressivité, mise en cause, procès d'intention, grossièreté. Cela implique aussi que les remarques (encouragements, compliments, jugements, conseils ou rectifications…) se fassent et soient reçues en toute loyauté comme utiles dans le fonctionnement quotidien et nécessaires à la formation individuelle.
De plus, le respect mutuel s'assortit du respect de chaque fonction, qui est définie par les compétences et statuts de chacun. L'autorité des personnels dans l'exercice de leurs fonctions est de droit mais, de manière générale, les démarches d'explication et de concertation seront préférées à une autorité imposée.
Ainsi, le respect et l'exécution des règles et consignes prennent-ils une valeur éducative et citoyenne.
Ce règlement transmis à tous les membres de la communauté éducative, **sera lu et commenté aux élèves de toutes les classes par les professeurs principaux, en début d'année scolaire. L'annexe 2, Charte des règles de civilité du collégien, sera en priorité reprise réétudiée à chaque occasion durant l'heure de vie de classe ou sur des cours et permanences à l'initiative des professeurs ou de la Vie Scolaire.**
Les parents se tiendront informés de son contenu et aideront la communauté éducative à le faire respecter.

CHAPITRE I
REGLES DE VIE, ORGANISATION DE LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

1. Présence des élèves

A. Ouverture et horaires de l'établissement

Les cours ont lieu de 8h20 à 16h55 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h20 à 12h30 le mercredi (**temps scolaire**).

Les élèves sont tenus d'entrer et de sortir par la grille centrale du collège qui est ouverte 10 minutes avant le début du premier cours. Vélos et cyclomoteurs sont conduits à la main, moteur éteint, pour être stationnés sous l'abri prévu à cet effet.
L'horaire de fermeture de l'établissement est fixé à 17h55 les lundi, mardi et jeudi.

B. Régimes de sortie.

Toute sortie entre deux cours est interdite, même sur demande des parents.

En fonction des jours où ils prennent ou non leur repas au collège dans la semaine, les élèves sont soumis au régime de demi-pensionnaire ou d'externe.
Trois autorisations sont possibles pour chaque régime (horaire complet, horaire régulier, horaire souple) dont les documents sont complétés en début d'année par les parents.
Les élèves externes ne peuvent rester dans le collège pendant le temps de la demi-pension.
Dès la sortie des cours, les élèves astreints au ramassage scolaire doivent, pour des raisons évidentes de sécurité, monter immédiatement dans le car. Une attitude correcte leur est demandée tout le long du trajet.
Bien que la sécurité des abords de l'établissement relève de la compétence de la municipalité et de la Police Nationale, l'administration et la Vie Scolaire prendront leurs dispositions pour réguler et encadrer au mieux l'entrée et la sortie du collège.

C. Modifications d'emploi du temps, déplacements de cours.

Dans tous les cas de changements ou déplacements de cours consécutifs à l'absence de professeurs, les modifications devront recevoir l'autorisation de la direction ; les parents en seront informés au minimum une journée à l'avance par le biais du carnet de liaison qu'ils devront signer.

D. Contrôle des absences.

L'appel est effectué et noté sur le registre, uniquement par le professeur, à chaque heure de cours. La Vie Scolaire fait de même durant les permanences. Les billets indiquant les absences ou les retards sont ramassés pour contrôle par les surveillants en matinée et en début d'après-midi.
En cas d'absence suspecte, par vérification des présents l'heure de cours précédente, le service de Vie Scolaire doit être averti immédiatement.

Toute absence doit être signalée le jour même par la famille, au bureau de la Vie Scolaire. Toute absence non annoncée par la famille est signalée par l'envoi d'un avis d'absence qui pourra être doublé d'un appel téléphonique de la part de la Vie Scolaire. A son retour, l'élève ne pourra être admis en classe que sur présentation d'un billet de rentrée délivré par ce même service.
Note aux parents : si les absences d'un élève, autres que pour des raisons médicales, se révélaient trop nombreuses, **l'administration se réserve le droit d'intervenir en vertu de la loi concernant l'obligation d'assiduité scolaire et en fera le signalement à l'Inspection Académique.**

E. Retards.

Les élèves retardataires se présentent au bureau de la Vie Scolaire afin d'y faire viser le carnet de liaison, qui devra être présenté au professeur, rempli et signé par les parents en cas de retard prévisible.
En cas de retard non justifié, l'établissement informe la famille par le biais du carnet de liaison.

F. Dispenses d'EPS.

1. Dispense occasionnelle

La demande ne peut excéder une séance d'EPS. Elle peut être accordée par le professeur sur présentation d'une demande écrite des parents ou de l'infirmière du collège. L'élève bénéficiant de cette dispense **doit rester au collège**. Il assistera au cours ou sera accueilli en permanence selon son état de santé et les conditions du cours d'EPS.

2. Dispense médicale de courte durée (moins de 2 semaines)

L'élève ne peut quitter l'établissement. Les conditions d'accueil sont identiques au premier alinéa.

3. Dispense de longue durée (à partir de 2 semaines)

Un certificat médical est exigé, visé par le professeur et la Vie Scolaire. En fonction du régime de sortie, l'élève peut être autorisé à ne pas rester au collège durant ce cours (ex : début ou fin de journée).

2. Régulation des élèves

A. Les mouvements.

A la première sonnerie, ainsi qu'à la fin des récréations, les élèves se mettent en rang dans la cour sur les emplacements prévus à cet effet, sous le contrôle des surveillants. Pour la montée en cours en première heure de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les personnels d'enseignement et d'éducation viennent chercher leurs élèves dans la cour sur l'emplacement désigné. En aucun cas les élèves ne peuvent se diriger vers les locaux s'ils ne sont accompagnés d'un professeur ou d'un surveillant. Aux interclasses, les déplacements se font d'une salle à l'autre dans le calme.
Durant les heures de cours, la circulation des élèves est interdite sauf cas de force majeure. Un élève malade sera conduit à l'infirmerie, accompagné par un camarade de classe (pas forcément les délégués) ou par un surveillant si celui ci ne fait pas défaut au service.
Pendant les récréations, entre 11h30 et 13h45, il est obligatoire de se rendre dans la cour. Aucune circulation dans les couloirs n'est autorisée**,** de même qu'il est interdit pour les élèves de séjourner dans les classes, les escaliers, les toilettes…

B. Accueil en permanence

Une permanence est ouverte à chaque heure de la journée. Elle accueille les élèves qui n'ont pas cours en raison de leur emploi du temps ou d'une absence de professeur. En fonction des possibilités du service, une permanence peut être ouverte entre 12h00 et 13h30, elle est en accès libre. En permanence, chacun s'imposera une attitude studieuse et calme. Pour toute heure d'absence prévisible de professeur, chacun est tenu d'avoir de quoi travailler ou lire.

C. Accueil au CDI.

Les heures d'ouverture sont communiquées et affichées en début d'année scolaire ; les élèves peuvent s'y rendre pendant les heures de permanence. Il est rappelé aux élèves que le CDI est un lieu de découvertes culturelles et de recherches documentaires. En conséquence le calme et une atmosphère studieuse doivent y régner.

3. Service de restauration

L'accès des élèves au service de restauration, ouvert de 11h30 à 13h15, est régulé par l'utilisation de la carte magnétique distribuée en début d'année scolaire et selon les créneaux horaires définis chaque année. **Tous les demi-pensionnaires doivent être en possession de leur carte au moment du passage à la restauration**. Les cartes de cantine données gratuitement aux élèves de 6ème sont à conserver pendant les quatre ans. En cas de perte ou de dégradation, elles seront rachetées par les élèves.

Les menus garantissent l'équilibre nutritionnel et sont élaborés dans les plus strictes normes d'hygiène. Le repas au collège est un moment de convivialité qui suppose le respect de la nourriture, de tous ceux qui ont participé à sa confection, on évitera le bruit, l'excitation, les déplacements inutiles. Chacun veillera à débarrasser son plateau et tenir la table propre après le repas. **Aucune nourriture ne devra sortir du réfectoire.**

4. Organisation des soins et des urgences

L'établissement dispose de la présence d'une infirmière quelques jours par semaine ainsi que des services ponctuels du médecin scolaire. Les jours et les horaires d'accès à l'infirmerie sont communiqués aux élèves en début d'année.

Les examens de santé, régulièrement organisés, **sont obligatoires**.

En cas d'accident corporel, l'infirmière ou la Vie Scolaire doivent être informées aussitôt. En cas d'impossibilité de contacter la famille dans les plus brefs délais, le Chef d'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires.
Pour les accidents graves, une déclaration administrative est faite à l'Inspection Académique. En EPS, en cas d'accident, un constat est rédigé systématiquement. La famille est invitée, de son côté, à adresser une déclaration à son assurance.

En cas d'indisposition passagère, ou autre malaise, l'infirmière ou, à défaut la Vie Scolaire, prévient la famille pour que celle-ci puisse venir chercher l'élève. En aucun cas, l'élève ne peut en faire la demande directement auprès de ses parents.

En cas de maladie contagieuse, l'établissement doit être informé dès le diagnostic et l'élève doit présenter, le jour de son retour, un certificat de non contagion.

L'utilisation de l'ascenseur pour les élèves handicapés temporairement (usage de béquilles essentiellement) est possible sur présentation d'un certificat médical à l'infirmière. Si besoin, **un** élève de la classe pourra être accompagnateur.

Aucun médicament ne peut être donné à un élève par un membre du personnel en cas d'absence de l'infirmière. Dans le cas où un élève doit absorber des médicaments, conformément à une prescription médicale pendant sa présence au collège, sa famille est tenue d'en informer l'infirmière ou la Vie Scolaire en leur remettant un duplicata de l'ordonnance et en remplissant l'imprimé prévu à cet effet. Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie.
Le cas des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé en concertation avec la famille et le médecin scolaire.

5. Sécurité – Prévention

A. Sécurité vis à vis des risques d'incendie

L'établissement dispose de tous les moyens réglementaires de lutte contre l'incendie. Les consignes de sécurité sont affichées, des exercices d'alerte sont effectués régulièrement. **En cas de signal d'évacuation (signal sonore), chacun est tenu d'observer les consignes et de quitter les bâtiments en ordre**, selon les circuits indiqués dans les couloirs.

B. Sécurité des biens et des personnes

Toute menace sur les biens ou les personnes doit être immédiatement signalée à l'administration.

Il est interdit aux élèves de détenir tout objet ou produit susceptible de présenter un quelconque danger pour son utilisateur ou pour les autres (armes ou objets contondants détournés à des fins illicites, produits incendiaires …).

Le port d'une tenue destinée à dissimuler son visage est interdit (loi n° 2010-1192 du 11 Octobre 2011), de même pour le port de tenue incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des règles d'hygiène ou encore d'entrainer des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Il est recommandé aux élèves de ne jamais être porteurs d'objets de valeur ou de sommes importantes, de ne pas laisser d'argent dans les poches des vêtements. Des casiers sont mis à disposition des Sixièmes demi-pensionnaires. Les élèves doivent les cadenasser. Pour les autres niveaux, les demi-pensionnaires sont invités à déposer leur sac dans un local réservé à cet effet, de respecter les horaires d'ouverture et de clôture, et de ne **jamais laisser leurs affaires dans les couloirs ou dans la cour**.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sur le temps scolaire. Seuls les équipements connectés de l'établissement (tablettes…) pourront être utilisés lors d'activités pédagogiques. L'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Il est rappelé que la loi interdit de photographier une personne (adulte ou élève) sans son autorisation.

L'intérêt de l'assurance scolaire individuelle (inscrite dans un contrat de responsabilité civile ou distincte) est fortement souligné. Cette assurance est obligatoire pour les déplacements extérieurs et les activités facultatives ; elle offre des possibilités de remboursement lorsque la responsabilité pécuniaire des parents (en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes) est engagée.

Toute personne étrangère au service avec ou sans rendez-vous devra justifier à la loge sa présence dans l'établissement. Il est conseillé de prendre un rendez-vous préalable.
Dans tous les cas, le visiteur patientera à la conciergerie en attendant l'autorisation d'accès ou le personnel qui l'aura convoqué.

C. Sécurité contre les accidents du travail

La commission d'hygiène et de sécurité étudiera la mise en œuvre des dispositions prévues par le code du travail, elle associe les différents acteurs concernés. Des stages en entreprise pourront être mises en place en Troisième générale, Quatrième et Troisième SEGPA. Ils feront l'objet d'une convention entre l'établissement et l'entreprise qui garantit le droit à la sécurité des élèves (interdiction du travail sur machines dangereuses par exemple…).

D. Hygiène.

L'usage et la détention de tabac ou autres produits toxiques ainsi que de cigarettes électroniques sont interdits dans l'enceinte du collège.

La consommation de chewing-gum et autres confiseries n'est pas autorisée en cours, en salle de permanence ou au self. Dans la cour, les emballages sont jetés dans une poubelle.

L'attention des familles et des élèves est attirée sur l'équilibre nutritionnel nécessaire au travail scolaire et particulièrement sur l'importance du petit-déjeuner. Une alimentation équilibrée est garantie par le service de restauration scolaire qui se soucie de servir, dans la mesure du possible, des produits frais et variés.

Afin d'étudier les problèmes éventuels liés au collège et à son environnement, un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est institué, il regroupera des membres du Conseil d'administration, des usagers, des personnels volontaires et des partenaires extérieurs.

CHAPITRE II
LES DROITS DES ELEVES

1. Droit d'expression collective

Au collège, **les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion**. Les délégués peuvent se réunir, sous condition, avant et après chaque réunion du Conseil d'Administration ou de classe.
En aucun cas, ce droit ne peut donner lieu à des actes de prosélytisme ou de propagande, le respect et la considération dus à toute personne ne peuvent être mis en cause. A titre individuel, comme à titre collectif, ce droit doit respecter la laïcité.
Le droit de réunion est soumis à autorisation, il doit faire l'objet d'une demande écrite des délégués auprès du Principal. Le droit de réunion ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

2. Droit à l'information

A. Le rôle des délégués.

Les délégués de classe sont les mandataires de l'ensemble des élèves : ils sont les intermédiaires qualifiés des professeurs et de l'administration auprès de leurs camarades qu'ils doivent tenir informés. Ils ne répondent pas personnellement des fautes occasionnées par leurs camarades.

B. L'orientation

L'information relative à l'orientation est assurée, selon les niveaux, par des interventions régulières du Conseiller d'Orientation Psychologue, par les professeurs principaux et par tout moyen nécessaire à la réalisation du temps scolaire à l'orientation dû aux élèves (affichage, exposition…).

C. Numéros d'urgence

Un tableau d'affichage dans le hall indique l'ensemble des numéros d'urgence et les coordonnées des structures d'accueil (écoute, maltraitance…).

D. Affichage et distribution de documents.

Toute distribution (ou affichage) dans l'enceinte de l'établissement, de documents ou autres imprimés, est soumise à un accord préalable du Principal.

E. Utilisation des nouvelles technologies.

Tous les élèves ont accès aux technologies de l'information et de la communication sous contrôle d'un personnel éducatif. Ils signent en début d'année la charte d'utilisation des outils informatiques et de l'Internet au collège (annexe 1).

3. Droit aux activités périscolaires et aux sorties pédagogiques

Dans les possibilités du service et sur la base du volontariat, seront instituées dans l'établissement des activités périscolaires pour les élèves demi-pensionnaires pendant la pause méridienne. Le Foyer socio-éducatif (Association loi 1901) est appelé à financer les activités périscolaires et soutenir toutes les actions visant à améliorer la vie des collégiens dans l'établissement conformément aux dispositions du projet d'établissement.
Les sorties pédagogiques sur le temps scolaire organisées selon les dispositions du projet d'établissement, seront gratuites pour les élèves (hors voyages de longue durée ou sorties facultatives), et feront l'objet d'une demande préalable d'autorisation en Conseil d'Administration de la part des personnels d'enseignement et d'éducation.

CHAPITRE III
LES OBLIGATIONS DES ELEVES.

1. Respect de soi et des autres

Chacun a droit au respect de la part des autres élèves ou adultes.
Chacun veillera à la correction de son langage et de ses gestes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (abords, voyages et sorties, dans le transport scolaire…). Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits. Aucune brimade ou aucun bizutage ne seront tolérés.
Une tenue correcte et décente est exigée au collège et lors des sorties scolaires.
Ainsi, ne sont pas acceptés : les vêtements troués, déchirés, ou laissant voir les sous-vêtements.
Les tenues doivent rester neutres, ne montrant aucune forme d'apologie ou de propagande (appartenance à un groupe, affichages politiques ou religieux, produits illicites et toutes autres formes d'appel à la violence).
Casquettes, bonnets, chapeaux, capuches doivent être enlevés avant d'entrer dans les bâtiments.

Les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres personnes, de perturber le bon déroulement des activités scolaires ou périscolaires et les comportements troublant l'ordre public sont passibles de décisions disciplinaires.

2. Le principe d'obligation scolaire : assiduité et ponctualité

Les élèves doivent être assidus et ponctuels à tous les cours obligatoires ou facultatifs dès lors qu'ils sont inscrits à ces derniers. La répétition des retards est une forme d'absentéisme et sera traitée comme telle.
Le non respect de l'obligation scolaire donne lieu à un signalement auprès des autorités académiques pouvant engager des poursuites.

3. Le principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

4. Respect des activités et des disciplines

A. Des règles à suivre

Les élèves doivent s'engager à travailler dans toutes les disciplines du collège (principe d'égalité entre les matières). Pour cela, chacun est tenu d'avoir le matériel nécessaire aux activités de la journée et doit pouvoir travailler dans le calme.
En EPS l'élève devra être en tenue appropriée (survêtement ou short) et posséder une paire de chaussures de sport propres pour le gymnase (ce qui implique que l'élève soit détenteur de deux paires de chaussures de sport).

Chaque élève doit posséder un cahier de textes sur lequel figure son emploi du temps hebdomadaire. Il y porte ses devoirs et leçons donnés par les professeurs, avec l'indication de la date à laquelle le travail doit être rendu.

Chaque cours pourra être suivi de travaux écrits et oraux à faire de façon obligatoire en classe, étude ou chez soi.

B. La récupération des cours après une absence

Les élèves absents devront récupérer, **à leur retour**, les cours et devoirs (en consultant le cahier de texte de leur classe via le portail E.N.T. (Espace Numérique de Travail) ou demander des compléments d'information à leurs camarades et aux professeurs).

C. L'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement personnalisé institué dans l'emploi du temps est obligatoire pour les élèves désignés par l'équipe pédagogique. Ce temps constitue un complément indispensable aux exercices et leçons donnés en cours.

5. Respect des lieux et du matériel

Au collège chaque élève est responsable de la bonne conservation des locaux et matériels mis à sa disposition, y compris en EPS. Les salissures, graffitis, papiers et détritus à terre, par exemple, ne sont pas tolérés.
Toute dégradation volontaire sera suivie d'une punition ou d'une sanction selon la gravité des faits reprochés et pourra donner lieu à réparation financière des familles.
Les élèves doivent prendre le plus grand soin des manuels scolaires et autres livres qui leur sont prêtés ; les manuels sont à couvrir dès le début de l'année. Tout ouvrage perdu ou endommagé devra être remplacé par la famille.

Les obligations des élèves nécessitent un suivi régulier de l'autorité parentale **conformément aux obligations de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code Civil.**

CHAPITRE IV
SUIVI EDUCATIF, PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de manquement à ce règlement intérieur, **punitions** et **sanctions** peuvent être prises selon la gravité des faits reprochés. **Elles doivent être justifiées**, ne peuvent avoir qu'un **caractère individuel** et conserver une **dimension éducative**, le dialogue avec l'élève, l'écoute de ses arguments, de ceux de sa famille, doivent être préservés (**principe du contradictoire**).
Punitions et sanctions doivent respecter le principe de **proportionnalité** par rapport à la faute, il en est de même du **caractère aggravant d'une faute répétée.**

PUNITIONS

Les punitions correspondent à des manquements mineurs ; elles peuvent être données par tous les personnels d'enseignement et d'éducation du collège et demandées par les personnels de service, sur les temps d'ouverture de l'établissement.
- **inscription dans le carnet de liaison (avec visa des parents),**
- **devoir supplémentaire (avec ou sans retenue),**
- **exclusion exceptionnelle d'un cours,**
- **retenue pour devoir ou exercice non fait,**
- **retenue pour non respect du règlement intérieur (comportement déviant, retards renouvelés…),**

SANCTIONS

Les sanctions concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles ont un caractère grave et solennel ; elles relèvent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline.
- **l'avertissement,**
- **le blâme,**
- **la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non en dehors des heures de cours (moins de 20 heures),**
- **l'exclusion temporaire de un à huit jours (avec ou sans sursis) de la classe, l'élève est accueilli dans l'établissement (inclusion),**
- **l'exclusion temporaire de un à huit jours (avec ou sans sursis) de l'établissement,**
- **l'exclusion temporaire ou définitive du service annexe de restauration,**
- **l'exclusion définitive (avec ou sans sursis) prononcée par le Conseil de Discipline et susceptible d'appel.**

Un élève qui fait l'objet d'une poursuite pénale peut également se voir infliger une sanction disciplinaire, lorsque celle-ci est liée à une faute commise dans l'établissement, la procédure disciplinaire du collège conservant ainsi son caractère d'exemplarité pour la communauté éducative.

DISPOSITIFS ALTERNATIFS D'ACCOMPAGNEMENT modulables en fonction de la nécessité

- **la prévention** (définie dans le cadre du CESC après accord du Conseil d'Administration : prévention de la toxicomanie par exemple…)
- **la réparation** (excuses écrites ou orales, travail d'intérêt scolaire en cas d'exclusion même ponctuelle, travail de réparation proportionnel à la faute commise après accord de la famille et de l'élève. La non-acceptation entraîne une décision disciplinaire…)
- **l'accompagnement** : contrat, tutorat,
- **la Commission Educative, avec un rôle de régulation, conciliation, et médiation, est composée du Chef d'Etablissement, du CPE, de deux professeurs de la classe, et d'un représentant élu des parents d'élèves.**

Les mesures disciplinaires se veulent avant tout éducatives, et nécessitent l'adhésion des parents pour en assurer l'efficacité.

CHAPITRE V
RELATION AVEC LES PARENTS D'ELEVES

L'information des parents est assurée individuellement, en particulier lors des résultats scolaires et à chaque fois qu'une décision du Conseil d'Administration est susceptible d'entraîner une nouvelle obligation.

Suivi scolaire

Le carnet de liaison est le lien entre les personnels de l'établissement et les familles, il doit être consulté et visé par les parents. Chaque élève doit être en sa possession durant le temps scolaire. Ces carnets de liaison sont donnés gratuitement aux élèves en début d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, ils doivent être rachetés par les élèves.

Les responsables légaux sont conviés à participer aux réunions trimestrielles parents/professeurs destinées à les informer sur les résultats scolaires et l'attitude de leur enfant au sein du collège.
L'évaluation des élèves se fait au cours des conseils trimestriels de classe, en fonction du travail fourni et des résultats obtenus. Le bulletin porte l'appréciation générale du conseil, sans distinction particulière. **Les bulletins seront remis ou envoyés à la famille**. Ils doivent être conservés.

Durant le second trimestre une rencontre avec la Conseillère d'Orientation Psychologue et l'équipe éducative informe les parents sur les possibilités d'orientation en fin de troisième.

Participation à la vie de l'établissement

Les parents sont membres de la communauté éducative : leurs représentants élus participent aux conseils de classe, au conseil d'administration et aux différentes instances de délibération et de décision.

L'établissement s'engage à faciliter l'information des associations ou groupements de parents représentés en son sein. Les activités relatives à la vie scolaire (clubs, FSE, voyages et sorties, journées banalisées…) feront l'objet de documents spécifiques en référence au projet d'établissement dont l'étude et le suivi associent l'ensemble de la communauté scolaire.

Aide aux familles

En cas de difficultés sociales ou financières, **l'ensemble du personnel et en particulier l'Assistante Sociale du collège** est à la disposition des familles. Les élèves ou/et leur famille pourront la consulter sur rendez-vous. Les familles ou responsables légaux peuvent également solliciter par courrier **la commission des fonds sociaux** (pour la cantine, des affaires scolaires…) qui, après étude, **pourra octroyer des aides exceptionnelles**.
Le secrétariat est également au service des usagers pour étudier les possibilités de **bourses** (des collèges ou des lycées pour les futurs secondes) et autres documents (inscription, exeat …).

Signature des usagers :

L'élève,	Le(s) Représentant(s) légal(aux),	Pour l'établissement, Le Principal,